

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126368-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 6

**CRÉATION DE PLACES EN RÉSIDENCES AUTONOMIE ET COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES
ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2022-2026, approuvé par délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale ;

Considérant que l'un des axes majeurs du schéma départemental de l'Autonomie est d'accompagner le développement de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap vieillissantes ;

Considérant qu'à ce titre, pour l'année 2022, il a été prévu la création de 150 places en résidence autonomie et qu'à ce jour, le solde de place à créer est de 104 ;

Considérant que le Département a identifié plusieurs projets de résidences autonomie représentant un total de 170 places à créer ;

Vu le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Considérant que l'un des axes du schéma départemental de l'Autonomie est de développer l'accueil familial ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place la commission consultative de retrait d'agrément, dans le cadre du contrôle des accueillants familiaux ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la création de 66 places en Résidences autonomie et d'acter la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale, etSDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la création de places de résidence autonomie :

- de prendre acte des projets de création et d'extension des résidences Autonomie identifiés par le Département sur les communes de Mougins, Biot, Gorbio, et Vence pour atteindre un total de 170 places, à savoir :
 - l'extension de la résidence autonomie Font de l'Orme à Mougins pour 20 places ;
 - la création d'une résidence autonomie à Biot pour 50 places ;
 - la création d'une résidence autonomie sur le site de l'EHPAD Gastaldy à Gorbio pour 50 places ;
 - la création d'une résidence autonomie sur le site de la Conque à Vence pour

50 places ;

- d'approuver le principe de la création de 66 places en Résidences autonomie qui s'ajoutent au solde de 104 places restant disponibles, avec un taux de 30% habilitées à l'aide sociale, étant précisé que l'impact financier estimé pour le Département est de 95 000 € environ ;

2°) Concernant la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux :

Au titre de la composition de la commission :

- d'approuver la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux en retenant le nombre de neuf membres répartis également entre les représentants du Département, ceux des associations et organisations de personnes âgées, de personnes handicapées et de leurs familles et les personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Au titre des désignations des Conseillers départementaux au sein de la commission :

- de renoncer à ces nominations au scrutin secret ;
- de désigner pour siéger au sein de ladite commission :
 - Mmes LELLOUCHE et SERGI en qualité de titulaires ;
 - Mmes PAGANIN et DUQUESNE en qualité de suppléantes ;
 - le Directeur de l'Autonomie, titulaire ;
 - et son adjointe, suppléante ;

étant précisé que cette commission est présidée par le président du Conseil départemental ou son représentant, M. VEROLA ;

- de prendre acte que la durée de ces désignations est de trois ans et qu'elles ne donneront pas lieu à une indemnisation ;

3°) de prendre acte que Mmes DUQUESNE, LELLOUCHE, PAGANIN et SERGI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental